REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges
**Commune de SAINT-AME**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME

---

**Séance du jeudi 11 juin 2020**

**Convocation :**
4 juin 2020

**Affichage :**
17 juin 2020

**Conseillers :**

| | |
|---|---|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 18 |
| Quorum : | atteint |
| Pouvoirs : | 1 |
| Votants : | 19 |

***

L'an deux mil vingt, le jeudi onze juin, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente (rue du Stade) en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

**Présents** : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Marcelle ANDRE, Mme Nathalie BARNET, Mme Pauline CHAINEL, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusé :** M. Quentin VAN DE WOESTYNE (pouvoir à M. Laurent VIGROUX)

**Absent** : Néant

M. Théo PEDUZZI a été nommé Secrétaire de séance.

*******

Après appel des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Théo PEDUZZI comme secrétaire de séance.

*******

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

*Madame ANDRE regrette que le compte-rendu de la séance précédente, qui a été affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune, ait été occulté de sa première partie qui comprenait l'information des décisions prises par la Municipalité sortante pour la période allant du 16 mars au 23 mai.*

*S'agissant d'éléments qui ne peuvent être considérés comme des détails des débats, elle demande à ce que le procès-verbal approuvé ce soir soit communiqué publiquement afin qu'il puisse être consulté dans son intégralité par les habitants et le public.*

*Monsieur le Maire dit en prendre bonne note.*

*******

**2020-13 : INSTALLATION DE MADAME PAULINE CHAINEL EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame Aurélie PERRIN par laquelle cette dernière fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, courrier qui a été transmis immédiatement à Monsieur le Préfet des Vosges conformément à la loi.

Concernant la personne appelée à remplacer le conseiller municipal démissionnaire, Monsieur le Maire précise que l'article L.270 du Code Electoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Aurélie PERRIN ayant été élue sur la liste « Saint-Amé Ensemble », la personne appelée à la remplacer en qualité de conseillère municipale est, compte tenu de l'ordre de présentation sur cette liste, Madame Pauline CHAINEL, candidate venant immédiatement après le dernier élu, laquelle a accepté ce mandat.

**Débats :**

*Madame ANDRE dit que la démission de Madame PERRIN a retenu toute son attention d'autant plus qu'elle était placée en 2ème position sur la liste « Saint-Amé Ensemble » ce qui peut laisser penser qu'elle aurait été appelée à occuper un poste à responsabilité dans la nouvelle Municipalité.*

*Elle ajoute que les Stamésiens s'interrogent et sont en droit de connaître les motifs de cette « décision inattendue ». Pour elle, faute de motifs plausibles donnés par Madame PERRIN, il est difficile d'y voir autre chose qu'un « désaveu public ».*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de son interprétation et qu'il y a dans toute commune des gens qui démissionnent précisant qu'il s'agit du « choix et de la liberté de chacun ».*

*Madame ANDRE ajoute que cela pourrait être considéré comme un manque de respect des électeurs.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il ne voit pas où est le manque de respect et précise qu'il respecte le choix de Madame PERRIN qui n'altère en rien les rien les bonnes relations qu'il peut avoir avec elle, ajoutant que cela n'est jamais simple d'allier une vie personnelle, une vie professionnelle et une vie d'élu.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2121-4 et R.2121-4,

**Vu** l'article L.270 du Code Electoral,

**Vu** le courrier de Madame Aurélie PERRIN en date du 24 mai 2020, reçu le 27 mai 2020, portant démission de son mandat de conseillère municipale,

**Vu** le courrier en date du 27 mai 2020 émanant de Monsieur le Maire de Saint-Amé, informant Monsieur le Préfet des Vosges de la démission de Madame Aurélie PERRIN,

**Considéran**t qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le « le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu »,

**Considérant** que Madame Pauline CHAINEL, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Saint-Amé Ensemble », est désignée pour remplacer Madame Aurélie PERRIN au Conseil Municipal,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Pauline CHAINEL en qualité de conseillère municipale et de la modification en conséquence du tableau du Conseil Municipal tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération

## 2020-14 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines attributions au Maire pour la durée de son mandat.

Ces délégations visent à assurer une plus grande efficacité de l'action administrative et permettent ainsi une prise de décision plus rapide dans des affaires relevant du fonctionnement quotidien de l'administration.

Il ajoute que les décisions prises au titre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et qu'elles doivent faire l'objet d'une information à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les décisions dans le cadre des délégations consenties au titre de l'article L.2122-22 précité peuvent, sauf disposition contraire dans la délibération, être signées par un adjoint ou un conseiller délégué.

Enfin, afin de ne pas paralyser le fonctionnement de l'administration communale, il propose que le Conseil Municipal confie, en cas d'empêchement du Maire, la prise de décision dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation à un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de confier au Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite d'une variation de 5% par rapport à l'existant, ou d'une somme maximum de 250.00 € pour des droits non fixés, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° -

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 600 000.00 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitution de partie civile), et à tous les stades de la procédure (en 1ère instance, en appel ou en cassation) que cela soit en référé ou au fond

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite où seuls des dégâts matériels sont en cause et pour un montant maximum de 5 000.00 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00 € ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 250 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**PREND ACTE** que les décisions prises au titre des présentes délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, pendant toute la durée de la suppléance, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en vertu des présentes délégations

## 2020-15 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante, lors du renouvellement de cette dernière, de fixer par délibération le montant de l'indemnité de fonction de ses membres dans la limite des taux fixés par les dispositions législatives en vigueur. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Ces taux dépendent de la strate de population dans laquelle figure la commune. Concernant Saint-Amé, la strate de référence est celle correspondant à une population allant de 1000 à 3499 habitants.

### Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire précise que pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité de fonction attribuée au Maire correspond, en application de l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des dispositions législatives relatives aux indemnités de fonction, cette indemnité au taux de 51,6% est automatiquement attribuée au Maire sans délibération et ce n'est que si le Maire demande une indemnité inférieure que le Conseil Municipal est amené à délibérer en ce sens.

### Indemnités de fonction des adjoints

Monsieur le Maire indique que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants correspond, en application de l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire s'entend, en l'état actuel du droit, comme l'exercice de fonctions (hors le cas de la suppléance) faisant suite à un arrêté de délégation de fonctions du Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet égard, il ajoute qu'il a délégué par arrêté, à compter du 1er juin 2020, à chacun des adjoints une partie de ses fonctions dans un souci de bonne administration de la commune. Cet arrêté ayant été transmis au représentant de l'Etat dans le département et ayant fait l'objet des mesures de publicité requises, il est pleinement exécutoire à compter de cette même date.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire et propose que le taux de celle-ci soit fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit le taux maximal.

**Débats :**

*Monsieur DEMANGE souhaite faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'une obligation de retenir le taux maximum.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit effectivement pas d'une obligation mais que ce taux permet de prendre en compte la perte de rémunération qu'il va subir du fait de la diminution considérable de son temps de travail, en accord avec son employeur, afin de se consacrer à son mandat exécutif.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions (Mme ANDRE, Mme BARNET, M. DEMANGE et M. PEDUZZI),**

**PREND ACTE** que le montant de l'indemnité du Maire est fixé, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet immédiat (soit au samedi 23 mai 2020, date de l'élection du Maire)

**FIXE** le montant des indemnités de fonction respectives des adjoints au Maire et leur effet ainsi qu'il suit :

- Indemnité de fonction des adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet à compter du 1er juin 2020, date de l'entrée en vigueur de l'arrêté portant délégation de fonctions aux adjoints

**APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

**DIT** que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget au chapitre 65

## 2020-16 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Ces commissions sont présidées soit par le Maire, qui en est le président de droit soit, si le Maire est absent ou empêché, par un vice-président désigné en leur sein qui peut également les convoquer.

Concernant leur composition, ce même article dispose qu'elle doit, dans les communes de plus de 1000 habitants, respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que si les commissions peuvent formuler des avis sur les affaires qui leur sont soumises, elles n'ont cependant aucun pouvoir décisionnel, cette dernière attribution revenant au Conseil Municipal.

Ces précisions étant faites, il propose au Conseil municipal la création des commissions municipales permanentes pour la durée du mandat et d'en fixer la composition (nombre de membres et élection de ceux-ci).

**Débats :**

*Monsieur le Maire précise que dans un souci d'équité, deux postes par commission ont été proposés aux membres de l'opposition.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

**Considérant** l'intérêt de la mise en place de commissions municipales permanentes, notamment afin d'étudier et d'instruire les affaires qui seront éventuellement soumises à l'assemblée,

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,

**Considérant** qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précité, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Considérant** que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret

**DECIDE** à l'unanimité la création des commissions municipales permanentes suivantes et à en fixe la composition ainsi qu'il suit :

Commission **« Travaux- Urbanisme – Aménagement – Eau – Assainissement – Voirie – Suivi du personnel technique – PCS »** (9 membres)

Sébastien PACATTE - Sébastien MONNOT - Bruno CLAUDON - Joël HOUBRE - Sébastien VALDENAIRE - Laurent VIGROUX - Isabelle ETIENNE - Martial DEMANGE - Théo PEDUZZI

Commission **« Environnement et développement durable – Forêt – Carrières -Tourisme et patrimoine »** (9 membres)

Laurent VIGROUX - Joël HOUBRE - Sébastien MONNOT - Sébastien PACATTE - Catherine GREGOIRE - Quentin VAN DE WOESTYNE - Lucie DESJEUNES - Théo PEDUZZI
Marcelle ANDRE

Commission **« Affaires Economiques »** (9 membres)

Catherine GREGOIRE - Isabelle FLEXAS - Isabelle ETIENNE - Sébastien PACATTE - Sandrine PELTIER - Laurent VIGROUX - Pauline CHAINEL - Nathalie BARNET - Marcelle ANDRE

Commission **« Solidarité – Famille – Séniors »** (9 membres)

Florence BURRI - Sandrine PELTIER - Isabelle ETIENNE - Quentin VAN DE WOESTYNE - Bruno CLAUDON - Lucie DESJEUNES - Joël HOUBRE - Nathalie BARNET - Marcelle ANDRE

Commission **« Finances – Suivi du personnel administratif »** (9 membres)

Catherine GREGOIRE - Florence BURRI - Sébastien PACATTE - Quentin VAN DE WOESTYNE - Sébastien VALDENAIRE - Laurent VIGROUX - Isabelle FLEXAS - Martial DEMANGE - Marcelle ANDRE

Commission **« Affaires scolaires- Jeunesse – Périscolaire » (**8 membres)

Florence BURRI - Sandrine PELTIER - Sébastien VALDENAIRE - Laurent VIGROUX - Catherine GREGOIRE - Sébastien PACATTE - Nathalie BARNET - Martial DEMANGE

Commission **« Vie associative – Animations – Culture – Sport – Jumelage – Communication, relations publiques et information »** (9 membres)

Laurent VIGROUX - Pauline CHAINEL - Lucie DESJEUNES - Bruno CLAUDON - Sébastien MONNOT - Isabelle FLEXAS - Florence BURRI - Nathalie BARNET - Martial DEMANGE

## 2020-17 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire indique, qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Il rappelle, qu'en en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres a pour attribution de choisir le titulaire des marchés publics passés selon la procédure formalisée, c'est-à-dire ceux pour lesquels la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française.

Concernant la composition de la CAO, l'article L.1414-2 précité renvoie à l'article L.1411-5 du même code qui dispose qu'elle comprend pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le Maire ou son représentant qui en est le président, trois membres élus au sein du Conseil Municipal selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la commune de Saint-Amé

**DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la commune de Saint-Amé

**La liste « Saint-Amé Ensemble » présente la liste de candidats suivante :**

- Catherine GREGOIRE (titulaire)
- Sébastien PACATTE (titulaire)
- Sébastien MONNOT (titulaire)

- Quentin VAN DE WOESTYNE (suppléant)
- Laurent VIGROUX (suppléant)
- Sébastien VALDENAIRE (suppléant)

**La liste « Saint-Amé avec vous » présente la liste de candidats suivante :**

- Martial DEMANGE (titulaire)

- Marcelle ANDRE (suppléant)

Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de votants : 19
Suffrages exprimés :19
Quotient électoral : 6.33

Ainsi répartis :

La liste « Saint-Amé Ensemble » obtient 15 voix
La liste « Saint-Amé avec vous » obtient 4 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Saint-Amé Ensemble » obtient 2 sièges et la liste « Saint-Amé avec vous » obtient 1 siège.

***Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la CAO à caractère permanent :***

Membres titulaires :

- Catherine GREGOIRE
- Sébastien PACATTE
- Martial DEMANGE

Membres suppléants :

- Quentin VAN DE WOESTYNE
- Laurent VIGROUX
- Marcelle ANDRE

## 2020-18 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Etablissement public communal, le CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, désignés pour leur compétence en matière sociale et de solidarité. Il comprend, outre le Maire qui en est le président de droit, seize membres au maximum (pour moitié élus en son sein par le Conseil municipal et pour moitié nommés par le Maire) en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- les associations familiales sur proposition l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du C.C.A.S, ce qui porterait à 4 le nombre de membres issus des rangs du Conseil Municipal et à désigner par délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions (Mme ANDRE, Mme BARNET, M. DEMANGE et M. PEDUZZI),**

**DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du C.C.A.S pour la durée du mandat du Conseil Municipal (4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par arrêté du Maire)

## 2020-19 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de fixer à huit le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il précise à cet égard qu'il prendra prochainement un arrêté afin de nommer les quatre administrateurs issus d'associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité.

Concernant les quatre membres issus du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose qu'ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret.

Il ajoute que chaque conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Monsieur le Maire rappelle qu'étant président de droit, il n'a pas à être élu sur une liste.

Ces précisions étant faites, il invite le Conseil municipal à procéder à la désignation, parmi ses membres, des conseillers qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de procéder par vote au scrutin secret, à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS

**La liste « Saint-Amé Ensemble » présente la liste de candidats suivante (4 noms) :**

- Florence BURRI
- Lucie DESJEUNES
- Bruno CLAUDON
- Isabelle ETIENNE

**La liste « Saint-Amé avec vous » présente la liste de candidats suivante (1 nom) :**

- Nathalie BARNET

Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret puis au dépouillement.

Nombre de votants : 19
Suffrages exprimés :19
Quotient électoral : 4.75

Ainsi répartis :

La liste « Saint-Amé Ensemble » obtient 15 voix
La liste « Saint-Amé avec vous » obtient 4 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Saint-Amé Ensemble » obtient 3 sièges et la liste « Saint-Amé avec vous » obtient 1 siège.

***Sont ainsi déclarés élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :***

- Florence BURRI
- Lucie DESJEUNES
- Bruno CLAUDON
- Nathalie BARNET

**2020-20 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS ENTRE LES COMMUNES DE CLEURIE, LE SYNDICAT ET SAINT-AME**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués communaux auprès de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé (2 délégués).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1500/86 en date du 30 septembre 1986 portant création d'une Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint- Amé concernant l'Eglise de Saint-Amé et ses dépendances, le cimetière de Saint-Amé, l'ancien presbytère et ses dépendances ainsi que les terrains attenants,

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement du Comité Syndical de ladite commission à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, à raison de 2 délégués par commune,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de désigner après vote au scrutin secret, les conseillers municipaux chargés de représenter la commune en tant que délégués auprès de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis :

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| A déduire : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

Après dépouillement, ont obtenu :

- Arnaud JEANNOT – 19 voix
- Laurent VIGROUX – 19 voix

*Par conséquent, Arnaud JEANNOT et Laurent VIGROUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en tant que délégués auprès de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé.*

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé

**2020-21 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Remiremont (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants).

**Débats :**

*Madame ANDRE intervient et fait référence à la Charte de l'Elu Local dans laquelle il est indiqué qu'il ne doit y avoir aucun conflit d'intérêts dans l'attribution des responsabilités afin que l'élu ne soit pas « juge et partie » dans les décisions prises et précise qu'il convient d'être attentif sur ce point.*

*Elle évoque à ce titre la situation de Monsieur PACATTE, agent de la commune de Dommartin-lès-Remiremont qui serait ainsi en position de conflit d'intérêts au SIAHR et au SIVOM, auxquels appartient cette dernière collectivité.*

*Monsieur le Maire lui répond que la commune de Saint-Amé s'est renseignée justement sur ce point auprès de la Préfecture et que son élection en tant que délégué suppléant ne poserait pas de souci, précisant néanmoins qu'au départ il était envisagé de proposer Monsieur PACATTE en tant que délégué titulaire.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2175/95 du 4 septembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont,

**Vu** l'article 6 des statuts du SIVUIS en application duquel il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la commune de Saint-Amé,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués,

**DECIDE** de désigner, après vote au scrutin secret, les conseillers municipaux chargés de représenter la commune en tant que délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont

**Election des délégués titulaires :**

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| A déduire : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

Après dépouillement, ont obtenu :

- Sébastien VALDENAIRE – 19 voix
- Florence BURRI – 19 voix
- Joël HOUBRE - 19 voix

*Par conséquent, Sébastien VALDENAIRE, Florence BURRI et Joël HOUBRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en tant que délégués titulaires auprès du SIVUIS du secteur de Remiremont*

**Election des délégués suppléants :**

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| A déduire : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

Après dépouillement, ont obtenu :

- Sébastien PACATTE – 17 voix (et 2 contre)
- Isabelle ETIENNE – 19 voix
- Bruno CLAUDON - 19 voix

*Par conséquent, Sébastien PACATTE, Isabelle ETIENNE et Bruno CLAUDON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en tant que délégués suppléants auprès du SIVUIS du secteur de Remiremont*

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont

## 2020-22 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE L'AGGLOMERATION ROMARIMONTAINE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine, dit « SIVOM » pour le secteur scolaire (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2348/71 du 16 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine,

**Vu** l'article 8 des statuts du SIVOM en application duquel il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la commune de Saint-Amé,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de désigner après vote au scrutin secret, les conseillers municipaux chargés de représenter la commune en tant que délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine :

**Election des délégués titulaires :**

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| A déduire : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

Après dépouillement, ont obtenu :

- Sandrine PELTIER – 19 voix
- Florence BURRI – 19 voix
- Quentin VAN DE WOESTYNE - 19 voix

*Par conséquent, Sandrine PELTIER, Florence BURRI et Quentin VAN DE WOESTYNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en tant que délégués titulaires auprès du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine*

**Election des délégués suppléants :**

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| A déduire : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

Après dépouillement, ont obtenu :

- Laurent VIGROUX – 19 voix
- Lucie DESJEUNES – 19 voix
- Isabelle FLEXAS - 19 voix

*Par conséquent, Laurent VIGROUX, Lucie DESJEUNES et Isabelle FLEXAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en tant que délégués suppléants auprès du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine*

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine

## 2020-23 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU HAUT DES RANGS (SIAHR)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués communaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°931/97 du 28 mai 1997 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs (SIAHR),

**Vu** l'article 5 des statuts du SIAHR en application duquel il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Saint-Amé,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de désigner après vote au scrutin secret, les conseillers municipaux chargés de représenter la commune en tant que délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs :

**Election des délégués titulaires :**

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| A déduire : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

Après dépouillement, ont obtenu :

- Laurent VIGROUX – 19 voix
- Arnaud JEANNOT – 19 voix

*Par conséquent, Laurent VIGROUX et Arnaud JEANNOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en tant que délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs.*

**Election des délégués suppléants :**

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| A déduire : | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |

Après dépouillement, ont obtenu :

- Sébastien PACATTE – 17 voix (et 2 contre)
- Joël HOUBRE – 19 voix

*Par conséquent, Sébastien PACATTE et Joël HOUBRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en tant que délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs.*

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs

## 2020-24 : ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL CHARGE D'ELIRE LES DELEGUES CANTONAUX AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner le délégué communal qui sera chargé de participer à l'élection des délégués cantonaux auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, comme en disposent les statuts dudit syndicat.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de désigner après vote au scrutin secret, le conseiller municipal suivant en tant que délégué chargé de participer à l'élection des délégués cantonaux auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale :

Suite à dépouillement, est élu avec 19 voix :

- Sébastien MONNOT

## 2020-25 : ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL CHARGE D'ELIRE LES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner le délégué du Conseil Municipal auprès du Comité Local de la Porte des Vosges Méridionales qui sera chargé de participer à l'élection des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, comme en disposent les statuts dudit syndicat.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de désigner après vote au scrutin secret, le conseiller municipal suivant en tant que délégué auprès du Comité Local chargé de participer à l'élection des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Suite à dépouillement, est élu avec 18 voix (1 bulletin blanc trouvé dans l'urne) :

- Sébastien PACATTE

## 2020-26 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA SPL XDEMAT

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner le délégué communal auprès de la Société Publique Locale X-DEMAT à laquelle la commune a adhéré par délibération du 7 décembre 2017.

Ce délégué est ainsi chargé de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale mais également au sein de l'Assemblée spéciale.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017-078 du 7 décembre 2017 portant adhésion de la commune à la société publique SPL-Xdemat pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de désigner après vote au scrutin secret, le conseiller municipal suivant en tant que délégué auprès de la Société Publique Locale SPL-Xdemat :

Suite à dépouillement, est élue avec 19 voix :

- Catherine GREGOIRE

**2020-27 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, et à l'installation d'un nouveau Conseil municipal, il convient donc de procéder au renouvellement de tous les représentants de la commune au sein des organismes et associations dont elle est membre.

**Débats :**

*Madame ANDRE fait remarquer qu'il n'y a pas besoin de désigner quelqu'un pour le Conseil d'école car la commune est représentée par deux personnes, au sein de ce conseil, à savoir le Maire (ou son représentant) et un élu chargé des affaires scolaires.*

*Monsieur le Maire précise que le Code de l'Education prévoit que la commune est représentée par le Maire ou son représentant et un élu désigné par le Conseil Municipal sans qu'il ne soit fait mention d'une quelconque délégation de ce dernier.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués de la commune au sein des organismes dont elle est membre

**DESIGNE** en tant que délégués de la commune dans les différents organismes auxquels la commune appartient, les personnes suivantes :

**Conseil d'école :**

*Avec 16 voix pour et 3 voix contre (Mme ANDRE, Mme BARNET et M. DEMANGE) :*

- Laurent VIGROUX

**Correspondant Défense :**

*A l'unanimité :*

- Sébastien PACATTE

**Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du site du Saint-Mont :**

*Avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mme ANDRE, Mme BARNET, M. DEMANGE et M. PEDUZZI) :*

Titulaire : Arnaud JEANNOT
Suppléant : Laurent VIGROUX

**Communes Forestières :**

*A l'unanimité :*

Titulaire : Laurent VIGROUX
Suppléant : Sébastien PACATTE

**Chambre d'Agriculture des Vosges :**

*A l'unanimité :*

- Théo PEDUZZI

**Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

*A l'unanimité :*

- Florence BURRI

**Auprès du Conseil d'Administration de l'IME :**
*(pour assister aux séances)*

*A l'unanimité :*

- Sébastien MONNOT

**Auprès du Conseil d'Administration de l'ESAT « Les Pins » :**
*(pour assister aux séances)*

*A l'unanimité :*

- Sébastien MONNOT

**Auprès du Conseil d'Administration du Foyer « Tremplin »:**
*(pour assister aux séances)*

*A l'unanimité :*

- Arnaud JEANNOT

**Auprès du Conseil d'Administration de « l'Abri »**
*(pour assister aux séances)*

*A l'unanimité :*

- Bruno CLAUDON

**Auprès de la Société des Fêtes**

*A l'unanimité :*

- Laurent VIGROUX

**Journée du Sang :**
*(le représentant sera présent aux 2 journées du sang annuelles)*

*A l'unanimité :*

- Isabelle ETIENNE

## 2020-28 : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux besoins, notamment au niveau du taux d'encadrement, découlant de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018, un contrat « Parcours Emploi Compétences », d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures, a été conclu pour une première période d'un an avec Madame Céleste MAURICE puis ensuite renouvelé pour une durée identique.

Ce contrat arrivant à échéance prochainement, Monsieur le Maire propose qu'il soit renouvelé avec une durée hebdomadaire identique toujours pour une période de 12 mois dans l'optique de l'année scolaire 2020-2021 compte tenu de l'organisation actuelle du service périscolaire qui a été établie en tenant compte de ce poste en PEC. Le nouveau contrat serait ainsi établi aux conditions suivantes :

- Période de renouvellement : du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021 inclus
- Durée hebdomadaire de service : 20 heures (annualisées)
- Rémunération : fixée sur la base du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le renouvellement du Contrat Parcours Emploi Compétences de Madame Céleste MAURICE aux conditions ci-dessus énoncées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches avec le prescripteur pour ce renouvellement et à signer à cette fin tous les documents y afférents

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2020, chapitre 012

## 2020-29 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2020.

Il rappelle qu'en raison de l'entrée depuis le 1er janvier 2017 de la commune de Saint-Amé dans la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (régime de fiscalité professionnelle unique), et de la mise en place cette année de la réforme de la fiscalité directe locale, seuls les taux des taxes foncières sont à déterminer au titre de l'année 2020.

En effet, concernant la taxe d'habitation, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit dans son article 16 la mise en œuvre technique de la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences pour les collectivités et les contribuables.

Ainsi, en 2020, plusieurs mesures exceptionnelles décidées dans la loi de finances pour 2020 conduisent à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019. Ces mesures continueront

à s'appliquer en 2021 et 2022, jusqu'à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables.

Il résulte de l'article 16 de cette loi de finances :

- les taux et montants d'abattements appliqués en 2020 sont identiques à ceux de 2019,

- le taux de Taxe d'habitation (TH) 2020 appliqué sur le territoire de la commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est identique à celui de 2019, sans intervention de l'assemblée délibérante pour le fixer.

Afin d'équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose de laisser inchangés les taux de fiscalité directe locale par rapport aux années précédentes et donc de les fixer comme suit:

- 14.08 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 26.01 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**Vu** l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état n° 1259 COM de notification des bases prévisionnelles de fiscalité locale et allocations compensatrices transmis par la Direction des Services Fiscaux,

**Vu** le produit fiscal attendu pour 2020,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020

- Taxe sur le Foncier Bâti : 14.08 %
- Taux sur le Foncier Non Bâti : 26.01 %

**PREND ACTE** que les taux de la taxe d'habitation 2020 sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, à savoir 8.75%, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

***********

Stationnement des ambulances Arnould :

Monsieur VIGROUX informe le Conseil Municipal qu'un arrangement a été trouvé provisoirement pour solutionner le problème de stationnement, devant les commerces Grande Rue, des véhicules des ambulances Arnould dans l'attente d'une solution plus pérenne.

Sécurité :

Le rocher situé sur le dessus de l'ancien château d'eau (rue de la Forêt) a été déplacé. Les services techniques vont intervenir très rapidement afin de reboucher le trou et ainsi prévenir tout risque de chute à cet endroit.

Forêt :

Diverses interventions sont à prévoir dans les prochaines semaines pour couper plusieurs arbres dangereux à proximité des habitations.

Point sur la reprise des écoles :

Dans le prolongement de la réouverture des écoles le 14 mai, la capacité d'accueil des classes a été progressivement revue (actuellement 9 élèves par classe en élémentaire et 7 élèves par classe en maternelle). Par ailleurs, une enseignante absente a pu être remplacée cette semaine en élémentaire et la classe du dessus en maternelle a été réouverte.

Aujourd'hui, ce sont 73 élèves sur Saint-Amé, sur la base du volontariat, qui ont repris le chemin de l'école, soit un peu plus de 40 % des effectifs.

La commune est en train de travailler sur un système d'accueil alternatif, dans le cadre du dispositif 2S-2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) pour les enfants qui ne pourraient pas être scolarisés quotidiennement du fait du protocole sanitaire actuel (protocole susceptible d'être allégé à compter du 22 juin 2020).

***********

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 25 minutes.**

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits*
*Les membres présents ont signé au registre*

Le Secrétaire de séance — Le Maire

Théo PEDUZZI — Arnaud JEANNOT